



**ARRETE N° 2026 - 0187
PORTANT DECISION D'ESTER EN JUSTICE**

Le Maire de la Commune de Saint-André,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants ;

VU la délibération N°20200720_003 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice mais aussi de la défendre dans les actes intentés contre elle et ce, aussi bien devant les juridictions administratives que judiciaires (répressives ou non répressives) que devant le tribunal des conflits ;

VU la situation de déport du Maire en faveur de Monsieur Jean Marc PEQUIN (1^{er} adjoint) ;

VU la requête de déposée devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, enregistrée sous le n°2600141 dont la Mairie a reçu communication le 29 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Qu'il sera procédé à la défense de la Commune de Saint-André, dans l'action intentée par , et ce jusqu'à épuisement de toutes les voies de recours.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services de la Commune de Saint-André est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera :

- Inscrite au registre des actes administratifs de la Commune,
- Publiée sur le site internet de la Commune de Saint-André,
- Transmis au contrôle de légalité

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de recours administratif ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon, directement par courrier ou par voie dématérialisée sur le site internet www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Saint-André, le 03 FEV. 2026

Signature
Jean-Marc PEQUIN numérique de
Jean-Marc PEQUIN
Date : 2026.02.02
15:07:47 +04'00'

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté